

PROPOSITION DE LOI

REJETÉE PAR LE SÉNAT

*tendant à modifier l'article L. 266 du Code de la
Sécurité sociale, complété par l'article 9 de
l'ordonnance n° 67-707 du 21 août 1967, relatif
aux prix de vente des médicaments.*

*Le Sénat a rejeté, en première lecture, la pro-
position de loi adoptée par l'Assemblée Nationale,
en première lecture.*

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 16 juillet 1968.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (3^e législ.) : 612 (rectifié), 710 et In-8° 129.

Sénat : 137 et 208 (1967-1968).